

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

Séance du 8 février 2023
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente

Effectif légal : 39

Quorum : 20

Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 21

Pouvoirs : 5

N° ATIP 2/2023

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Pour : 26 voix

Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : **adopté à l'unanimité.**

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical :

L'Agence territoriale d'Ingénierie Publique, créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, a débuté son activité le 1^{er} janvier 2016 et assure les missions suivantes pour le compte de ses membres :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à l'ensemble de ces missions.
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'accompagnement en information géographique
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le socle de recettes de l'ATIP se fonde sur 572 membres dont 501 communes, 19 communautés de communes, une communauté d'agglomération, 50 autres établissements et la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), dont le soutien est déterminant. Le budget prévisionnel s'élève pour 2023 à 7,2 millions d'euros.

Créée à l'initiative du Département du Bas-Rhin, l'ATIP a conservé des liens étroits avec lui, à travers la mise à disposition de personnels départementaux, jusqu'à fin 2021, ou plus largement la location de moyens supports. Ces liens se poursuivent avec la CEA, qui se substitue au Département du Bas-Rhin dans les conventions signées avec l'ATIP. Des systèmes de refacturation permettent la mise en œuvre de ces interactions.

Ces orientations budgétaires permettent de mettre au débat les grandes lignes du budget prévisionnel 2023 et de tracer pour l'Agence les perspectives de son développement, dans une démarche d'optimisation de la mutualisation entre collectivités et d'efficacité des dépenses publiques.

Les grands équilibres prévisionnels du BP 2023

Les recettes prévisionnelles de l'ATIP pour 2023 se montent à 7,2 millions d'euros.

Elles comprennent les cotisations des membres pour 38 %, les contributions pour les missions effectuées pour 48 %, le report de l'exercice 2022 pour 12% et d'autres recettes diverses à hauteur de 3 %. Ce total prend en compte l'évolution de la cotisation de la CeA et une prévision légèrement à la baisse des recettes d'études.

Les dépenses prévisionnelles de l'ATIP pour 2023 se montent à 7,2 millions d'euros dont 85 % pour la masse salariale et les autres charges de personnel. Les autres dépenses sont liées aux charges de fonctionnement.

Ce total prévisionnel des dépenses comprend les 6 créations de poste nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'ATIP et la reconduction des renforts ADS. Il inclut un taux de GVT de 2% et prend en compte les augmentations des charges de fonctionnement (loyers, assurances).

En 2022, le soutien de la CeA s'est monté à environ 39 % du budget de l'ATIP et s'est décliné de la façon suivante:

- La cotisation à hauteur de 1,65 M€
- La commande d'études à hauteur de 0,5 M€
- Un soutien exceptionnel à hauteur de 0,4 M€

En 2023, la cotisation de la CEA passe à 2 millions d'euros.

Les recettes de l'ATIP

L'ATIP perçoit deux catégories principales de recettes (budget principal) : les cotisations des membres et les contributions pour des missions choisies à la carte. Elle perçoit également une recette annexe (budget annexe) de structures qui n'adhèrent pas à l'ATIP.

1. Les cotisations

Ainsi que les statuts délibérés l'ont fixé, le syndicat mixte de l'ATIP nécessite l'adhésion des membres et le versement d'une cotisation. Cette cotisation permet la participation des membres aux instances de décision de l'ATIP et donne accès au conseil en aménagement et urbanisme et à une veille technique et règlementaire.

Le montant des cotisations pour 2023 s'établit comme suit :

- Les communes : 1€ par habitant et par an, plafonné à 5000 € ;
- Les EPCI à fiscalité propre : un forfait de 5000 € annuel pour les 15 000 premiers habitants puis 0,25 euros par habitant au-delà de 15 000 ;
- Les EPCI sans fiscalité propre : un forfait de 300 € annuel.
- La Collectivité Européenne d'Alsace : 2 millions d'euros.

Les recettes de cotisations pour 2023 devraient être de l'ordre de 2,7 M€, 71% représentant la cotisation de la CEA.

2. Les contributions

▪ **Mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus**

La recette prévisionnelle de la mission paie tient compte de la gratuité de la prestation pour les petites collectivités qui produisent moins de 5 bulletins par mois et ont souscrit à la formule de base. Elle tient compte des mouvements intervenus sur l'année 2022, et de l'adhésion des nouvelles collectivités ou établissements, notamment suite à l'arrêt du service paie du Centre de Gestion du Bas-Rhin. Elle est estimée à 310 000 €.

▪ **Mission gestion des listes électorales**

La mission GLE connaît des adhésions régulières de nouvelles communes. La recette prévisionnelle est estimée à 135 000 euros pour 2023.

▪ **Mission instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme (ADS)**

Les recettes liées à l'instruction du droit des sols (ADS) sont estimées sur la base des 470 collectivités bénéficiaires de cette mission.

- La contribution annuelle des collectivités est passée en 2021 de 2,25 à 3.10 euros par habitant et par an ; le montant prévisionnel de cette recette ADS s'élèverait pour 2023 à 1,8 M€.
- La facturation complémentaire liée à l'activité, qui s'appliquera pour la première fois en 2023 sur le volume de dossiers instruits en 2022, génèrerait une recette d'environ 0.3 M€

▪ **Missions accompagnement technique en aménagement et urbanisme, assistance à l'élaboration de projets de territoire, conseil juridique complémentaire à l'ensemble de ces missions.**

Les recettes d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme sont estimées pour 2023 en léger tassement par rapport au prévisionnel 2022, à 785 K€ : 385K€ pour les commandes des collectivités et 400K€ de prestations réalisées pour la CEA. Le tarif reste fixé à 300 € la demi-journée.

▪ **Mission formation**

Les recettes prévisionnelles liées à la réalisation d'actions de formation à destination des élus locaux et des techniciens des collectivités sont estimées pour 2023 à 30 K€.

▪ **Mission système d'information géographique**

Les recettes prévisionnelles liées à la mission information géographique sont estimées à 13 K€, en hausse par rapport à 2022, notamment du fait du lancement du service baux de chasse.

3. Les recettes du budget annexe : hors membres

Certaines structures qui ne peuvent statutairement pas être membres de l'ATIP (maisons de retraites...), bénéficiaient jusqu'en 2016 de la gestion des traitements des personnels, des indemnités des élus et des cotisations auprès des organismes sociaux par le Département du Bas-Rhin. Pour assurer la continuité de service pour ces structures, l'ATIP a décidé par délibération du 14 septembre 2015 d'ouvrir un service « Hors membres » minimal, donnant lieu à une contribution annuelle forfaitaire de 300 € ainsi qu'à une facturation complémentaire à hauteur de la mission effectuée. Le Comité syndical du 17 mars 2017 a validé la possibilité de faire bénéficier une collectivité non membre de la mission ADS. Cette commune du Haut-Rhin a rejoint l'ATIP au 1^{er} janvier 2022. Le budget annexe ne concerne plus que la mission paie. Il est rappelé que l'ATIP a vocation à répondre uniquement aux besoins de ses membres et qu'il s'agit donc d'une mesure dérogatoire et limitée. Cette recette annexe est estimée à environ 30 K€ pour 2023.

Les dépenses

Les dépenses de l'ATIP sont réalisées selon trois modalités :

- Dépenses directes dont le paiement est assuré par l'ATIP
- Dépenses supportées initialement par la CEA qui sont refacturées à l'ATIP au coût réel
- Dépenses supportées initialement par la CEA qui sont refacturées à l'ATIP en fonction d'un forfait (quote-part agent).

1. Les dépenses de personnel

Elles représentent la grande majorité des dépenses de fonctionnement. Les effectifs de l'ATIP comprenaient jusqu'au 31/12/2021 32 agents mis à disposition par la CEA. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des agents sont directement gérés par l'ATIP.

L'effectif de l'ATIP est de 106 personnes sur postes permanents, plus les contrats de renfort et de remplacement, 4 contrats aidés et un apprenti, soit un effectif global d'environ 115 agents.

- La masse salariale constituée des rémunérations et des charges sociales est estimée pour 2023 à 6 M€ au total
- Les autres charges de personnel, qui comprennent les frais de déplacement, les titres restaurants, les formations etc. sont estimées à 0,25M€.

2. Les autres dépenses de fonctionnement

Avec les éléments dont on dispose à ce jour, elles totalisent un montant d'environ 0,9 M€. Les postes principaux sont l'informatique au sens large (hébergement et maintenance des logiciels, dotation informatique, fonctionnement des serveurs, téléphonie, etc.), les dépenses immobilières (locations, charges), les assurances et les dépenses diverses liées à l'activité quotidienne (impressions, fournitures, affranchissement, etc.).

Les enjeux et perspectives pour 2023

Les orientations budgétaires de l'ATIP s'appuient sur les orientations stratégiques validées par le Comité syndical.

- a. Consolider les missions actuelles de l'ATIP dans leur fonctionnement
- b. Améliorer la proximité entre les collectivités et l'ATIP, renforcer l'articulation ATIP/Collectivité
- c. Développer la communication de l'ATIP vers les membres
- d. Développer les missions d'animation et de formation des élus et des services
- e. Ouvrir l'ATIP et travailler en réseau : développer un programme d'études en coordination avec les organismes du RITA.
- f. Aider les collectivités à définir leurs visions territoriales et à s'engager dans les transitions

Axe 1 : La consolidation des missions sur leur périmètre actuel passe par :

- La poursuite de la consolidation du secrétariat général avec la création d'un poste d'assistant administratif – le poste est déjà occupé par un agent en contrat aidé, il s'agit de pérenniser cette fonction indispensable au fonctionnement du SG
- D'ici fin 2023, création du poste d'adjoint au SG
- La consolidation de la mission paie, qui a absorbé plus de 1 100 paies supplémentaires début 2023, avec deux créations de poste, dont un poste déjà occupé par un agent en contrat aidé
- La reconduction des contrats des renforts en ADS, pour permettre de pallier les absences et le turn over du personnel permanent
- La sécurisation financière de l'ATIP, via la constitution d'une réserve de trésorerie permettant à termes, sur quelques années, de couvrir un ou deux mois de masse salariale. Une partie de l'excédent dégagé sur l'année 2022 pourrait permettre de commencer à constituer cette réserve.

Axe 2 - Développer la communication de l'ATIP vers les membres, valoriser les expériences locales et l'innovation implique la création d'un poste de chargé de communication, qui aura également en charge la visibilité de l'ATIP sur les réseaux sociaux et participera aux actions de communication interne.

Axe 3 - Développer les missions d'animation et de formation des élus et des services nécessite la structuration de la mission formation avec la création d'un poste d'assistant formation, qui coordonnera également l'ensemble des formations aux logiciels métiers, et l'articulation avec les formations internes des agents ATIP.

Axe 4 : Enfin, pour aider les collectivités à définir leurs visions territoriales, et impulser auprès des équipes d'études de nouvelles pratiques, l'ATIP doit renforcer son management métier sur la mise en œuvre de la transition écologique, prévoir un plan de formations spécifique des équipes, et consolider son organisation et les ressources de la mission étude. Le recrutement d'un directeur des études permettra à l'ATIP de mieux répondre aux attentes des membres sur les enjeux de la loi Climat et résilience.

Ces créations de postes seront financées par des recettes supplémentaires :

- Pour les renforts ADS, financement via l'enveloppe liée à la facturation complémentaire. Cette enveloppe étant par définition fluctuante, ces renforts ne seront pas pérennisés.
- Le développement de la mission formation, qui rencontre un succès grandissant, devrait permettre de financer une partie du poste d'assistant formation ; il contribuera par ailleurs à la montée générale en compétence, de par son rôle de coordination des formations internes.
- Le chargé de communication contribuera à améliorer la visibilité de l'ATIP, de ses services et de ses réalisations auprès des collectivités – ce qui devrait avoir un impact positif sur les adhésions et missions qui nous seront confiées.

- Pour la mission paie, évolution des recettes liée à l'adhésion de collectivités supplémentaires – à noter, quasiment toutes les collectivités anciennement gérées par le CDG ont choisi la formule paie à façon.
- Enfin, le directeur des études, qui animera la filière et impulsera aux équipes une dynamique orientée vers l'innovation et le projet, apportera à la mission études une nouvelle dimension en adéquation avec les attentes des collectivités, notamment sur la mise en œuvre du ZAN.

Les perspectives de développement pour 2023 et 2024

Les perspectives de développement de l'ATIP, même limitées pour l'instant au périmètre bas-rhinois sont nombreuses, compte tenu des décisions déjà prises par le Comité syndical : la montée en puissance de la mission Conformité et contrôle en ADS, du service baux de chasse et de la cartographie à la demande, la mise en place de la mission DIA et le développement des missions formation et paie/GLE.

Les dépenses de l'ATIP seront impactées par l'évolution de la masse salariale, avec notamment en octobre 2023, l'augmentation des RI de 10% comme défini dans le RIFSEEP de l'ATIP adopté en décembre 2018. Le coût prévisionnel est d'environ 85 000 euros en année pleine (à partir de 2024). Pour 2023 seuls 3 mois seront à provisionner.

Par ailleurs, l'évolution du contexte législatif avec la Loi Climat et Résilience d'août 2021, entrainera un besoin accru d'appui des collectivités par une Ingénierie Territoriale de qualité et de plus en plus experte. Pour mettre en œuvre l'objectif du « zéro artificialisation nette » fondé sur le recyclage urbain et la valorisation environnementale et patrimoniale, les collectivités seront amenées à faire évoluer les modalités d'exercice de leurs compétences et à s'appuyer sur de nouveaux modèles d'aménagement. La question de la maîtrise foncière sera également au premier plan.

Ainsi, les équipes d'étude de l'ATIP devraient être sollicitées en accompagnement technique, et devront elles-mêmes innover afin de proposer de nouvelles méthodes de travail et de conduite de projet. L'ATIP doit donc renforcer le management métier sur la mise en œuvre de la transition écologique, prévoir un plan de formations spécifique des équipes, et consolider son organisation et les ressources de la mission étude. Elle devra aussi renforcer ses partenariats avec le Réseau d'ingénierie d'Alsace et les PETR.

Le Comité syndical :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 créant le syndicat mixte ouvert de l'ATIP et les arrêtés modificatifs du 2 juillet 2015 et du 24 août 2017

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Donne acte à sa Présidente du débat d'orientation budgétaire pour la préparation du budget primitif 2023.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'ATIP durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 8 février 2023

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER